

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3713

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Avenue de l'Europe - Requalification - Maîtrise d'œuvre des travaux - Autorisation de signer le marché - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2005-2599 en date du 18 avril 2005, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert dont la commission est composée en jury, conformément à l'article 74-II (5° et 6° alinéas) du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de requalification de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury, en séance du 7 octobre 2005, a classé première l'offre du groupement Sarl Serra agence Laverne paysagiste pour un montant de 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de requalification de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape et tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement Sarl Serra agence Laverne paysagiste pour un montant de 140 000 € HT, soit 167 440 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 602, le 14 mars 2005 pour la somme de 4 714 000 € en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,